Ecole libre subventionnée

Saint-Joseph et Saint-Eleuthère

Rue Longue, 4

7502 Esplechin

069/ 64 09 82

Directrice : Laurence Colpaert

lcolpaert.ecoleblandesplechin@gmail.com

0497/37 62 08

Réussir, c'est … Ensemble !

Règlement d'ordre intérieur 2020/2021

Afin de remplir sa triple mission, à savoir former des personnes, des citoyens et des acteurs économiques et sociaux, l'école veut promouvoir le développement personnel et la sociabilité de chaque enfant. Elle constitue d'une certaine façon une micro-société qui a besoin de règles et de normes pour que chacun puisse trouver un cadre de vie favorable aux apprentissages et au respect de l'autre dans sa personne et ses activités.

Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents . Ce règlement est établi dans le but de vivre ensemble dans le respect mutuel et la convivialité avec le souci de l'épanouissement de chacun.

Inscription scolaire

L'inscription se concrétise par un contrat entre l'élève et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des devoirs. Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

La vie de tous les jours

1. Horaires :

*De 8 h 30 à 12h05 et de 13h30 à 15 h 30

Le mercredi de 8h30 à 12h05

*Accueil extra-scolaire tous les jours de 7h00 à 8h30 et de 15h30 à 18 h00

Le mercredi de 7h00 à 8h30 et de 12h15 à 18h00 sur le site de Blandain

2. Présence à l'école :

Nous insistons pour que les enfants arrivent à l'heure à l'école.

* Pour les classes maternelles :

Nous insistons pour que les enfants soient dans les classes à 8h30 au plus tard. Si, pour une raison exceptionnelle, vous déposez l'enfant en retard, vous êtes invités à ne pas vous attarder pour éviter de perturber les activités d'apprentissage de la classe.

L'obligation scolaire est abaissée à 5 ans à partir du 1 septembre ainsi que pour les élèves qui font l'objet d'un maintien.

* Pour les classes primaires :

Il est obligatoire de fréquenter assidûment les cours. Le statut légal de l'élève régulier en dépend.

Toute absence d'un élève soumis à l'obligation scolaire, même pour une demi-journée(pour examen médical, par exemple), doit être justifiée par un écrit. Le motif signé par le responsable légal, reprendra le nom de l'enfant, la date de l'absence et la raison explicite de celle-ci.

Pour toute absence, il est demandé de prévenir l'école le premier jour.

Pour une absence de moins de 3 jours, un mot daté et signé des parents suffit.

Pour toute absence de plus de 3 jours, un certificat médical est obligatoire.

a) Il existe cinq motifs légaux d'absence :

- La maladie de l'élève couverte par un certificat médical complet et valable ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève au 1er degré : l'absence ne peut pas dépasser 4 jours.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève : l'absence ne peut pas dépasser 2 jours.
- Le décès d'un parent ou allié du 2ème au 4ème degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève : l'absence ne peut pas dépasser 1 jour.

b) Les motifs justifiant l'absence autre que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la Direction. Les absences doivent relever de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transport.

Ne sont pas considérés comme des absences justifiées : la notification « raison personnelle » - un prolongement ou une anticipation de vacances

c) Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la directrice le signalera impérativement au service de contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

Si un enfant devait s'absenter pour un examen médical durant les heures de cours, nous conseillons aux parents de venir chercher leur enfant et de le ramener le plus vite possible afin qu'il ne perde pas trop d'apprentissages.

3. Accueil hors temps scolaire:

Pour favoriser l'égalité des chances et permettre aux parents qui travaillent de concilier horaires familial, professionnel et scolaire, nous assurons un accueil hors temps scolaire au sein de notre école. Pour garantir la sécurité et la surveillance des enfants qui sont présents avant et après les cours, il est obligatoire de les inscrire en utilisant la fiche signalétique remise par l'école avec les documents d'inscription.

Accueil payant le matin : de 7h à 8 h

Accueil payant le soir : de 16h jusque 18h . Cet accueil est destiné tout d'abord à l'école des devoirs, à l'étude et aux jeux calmes.

4. Repas

Les enfants qui mangent au repas « Tartines » reçoivent le potage gratuitement. Les enfants prenant un repas chaud payent 3,20 €. Ce prix comprend le potage, un plat consistant, une boisson (eau) et un dessert. Les repas chauds sont commandés chaque jour à 9h. Au-delà de cet horaire, aucune commande ne pourra être prise pour les retardataires.

La vie parmi les autres

1. Discipline et sécurité

Dans son projet éducatif, l'école se donne pour mission d'éduquer les enfants au respect des autres, de l'environnement et du matériel. L'école insiste sur la politesse et invite les parents à rappeler à leurs enfants les mots simples, les signes de politesse et le respect. La charte de l'école, élaborée avec les enfants et affichée dans le journal de classe constitue le texte de référence. Il est demandé aux parents de prendre connaissance des chartes, des règlements et de les signer.

.

2. Comportement

•Le respect de soi

Une tenue vestimentaire correcte évitant toute excentricité et une bonne hygiène est exigée. Les boucles d'oreilles pour les garçons, les piercing pour tous sont interdits. Les cheveux sont propres, soignés (pas de crête ni de coloration) et de longueur raisonnable pour les garçons. Les coupes de cheveux ou tenues « choquantes » seront laissées à l'appréciation de la direction. Les objets de valeurs ou dangereux sont interdits (GSM, canifs, briquets, pétards, …). Il n'est pas permis d'amener à l'école des objets extra-scolaires pouvant faire l'objet de convoitise, de commerce .

•Le respect des autres

La politesse est exigée à l'égard d'autrui, camarades, enseignants. Les enfants doivent respecter leurs enseignants et ne peuvent en aucun cas se permettre un vocabulaire ou un comportement incorrect à leur égard.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ou de pédiculose (poux) ne peuvent réintégrer l'école qu'avec un certificat médical attestant de la guérison totale. Les ballons de basket, balles en cuir, trop lourdes ou trop dures sont interdites.

•Le respect des lieux

La propreté des locaux et des cours de récréation doit être préservée.

Sanctions

En cas de non-respect grave des règles (grossièreté, violence, dégradations volontaires, mise en danger des autres élèves), les sanctions seront établies comme suit :

¥ premier avertissement et entretien avec l'élève

¥ deuxième avertissement et contact avec les parents

¥ ensuite, convocation de l'élève et des parents de l'élève avec retenue

¥ renvoi temporaire après convocation des parents et de l'élève

Une exclusion définitive aura lieu directement si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Les activités extérieures de un ou plusieurs jours

Pour favoriser les apprentissages et sensibiliser les élèves aux valeurs citoyennes , notre école organise des activités hors établissement. Il s'agit de visites, d'excursions ou de séjour avec nuitée (une fois par cycle). La participation des enfants à ce type d'activité est hautement souhaitable. En cas de difficultés quelconques, n'hésitez pas à en informer l'équipe enseignante ou la direction.

La communication

1. Rencontres et contacts entre les parents et les enseignants

Des réunions avec les parents sont prévues durant l'année scolaire. Nous insistons sur l'importance de la présence des parents ou des responsables des enfants. Ces moments d'échange sont cruciaux pour établir un bilan de l'évolution de l'enfant. Il est également possible de parler, au quotidien, avec l'enseignant de votre enfant : nous donnons la plus grande importance à la communication dans l'intérêt de l'enfant. Il est toujours possible de rencontrer les enseignants avant ou après les cours mais de préférence sur rendez-vous afin de mieux vous recevoir. Les classes sont strictement interdites aux parents durant et en dehors des cours sauf autorisation du titulaire ou de la direction.

2. Journal de classe

Ce document relate le travail effectué en classe , les devoirs, les leçons et les contrats à réaliser. De plus, il contient les remarques éventuelles. Le journal de classe est à emporter tous les jours, de l'école à la maison et de la maison à l'école. Il sera tenu soigneusement et signé tous les jours par un responsable légal même s'il est resté à la garderie.

3. Les communications

Nous vous invitons à lire toutes les communications remises aux enfants. Un talon de preuve de réception signé doit être remis au titulaire de classe afin que nous puissions nous assurer que vous avez bien pris connaissance des informations. D'autres informations vous seront également communiquées par mail dans un souci écologique. Suivez-nous aussi sur le site internet et sur la page Facebook de l'école.

4. Les réseaux sociaux

La page « Facebook » est pour nous un moyen très efficace pour communiquer vers l'extérieur toute la vie de l'école. Certains parents y participent en ajoutant des commentaires ce qui renforce les communications parents/école. Mais attention aux dérives… Toute publication portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne (que ce soit un élève, un autre parent, un enseignant,…) est une infraction punissable par la loi!

Le matériel

1. Livres et matériel scolaire

Les livres prêtés par l'école et les cahiers doivent être couverts et respectés. Il faut veiller régulièrement à l'état des affaires de vos enfants et à ce que rien ne manque dans leur cartable. Les livres de la bibliothèque doivent faire l'objet d'un soin attentif.

2. Vêtements

Veuillez indiquer le nom de votre enfant sur chaque pièce vestimentaire. Tout vêtement non réclamé en fin de trimestre sera remis à des œuvres de charité. Un dédommagement financier en cas de perte ou de détérioration de vêtement ne peut être envisagé.

Education physique, psychomotricité, piscine

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires. Ils rentrent dans le programme des études et sont dispensés par un personnel qualifié pour ce type d'activité. Seul un certificat médical ou accident peut justifier la non participation à ce cours .

Pour une question d'hygiène et de discipline, les enfants porteront obligatoirement une tenue de gymnastique adéquate autre que celle portée durant les cours. Il en va de même pour le matériel de piscine (maillot, bonnet). Le port du bonnet est obligatoire et est fourni par l'école. Les élèves de primaire dispensés de la piscine devront accompagner leur classe et assister aux cours sur les gradins de la piscine et participer aux frais du bus. Les dates de la piscine sont communiquées via le journal de classe. Le transport et l'entrée de la piscine leur seront facturés.

Les frais scolaires

1. <u>Législation</u>

   Nous respectons l'article 100 du décret « Missions » annexé à ce règlement d'ordre intérieur. Il fixe les règles sur la gratuité d'accès à l'enseignement. Un courrier spécial de la FWB explique les nouvelles règles qui sont d'application pour les élèves de 1ère et de 2ème maternelle.

2. <u>Estimation des frais scolaires</u>

- Le droit d'accès à la piscine (10 fois sur l'année) ainsi que les déplacements qui y sont liés est de

  4,50 € par séance.

- La participation à des activités culturelles ou sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés suivant les projets propres à chaque classe. On peut estimer au maximum 8 activités de ce genre et leur prix se situe entre 1,50 et 5 euros.

- Les séjours avec nuitée (un par cycle) coûteront entre 100€ (pour les 3èmes maternelles) et 150 euros. Un remboursement auprès de la plupart des mutuelles peut être obtenu. Nous donnons aux familles la possibilité d'échelonner les paiements des séjours avec nuitée.

3. <u>Frais liés aux temps extrascolaires</u>

- Les garderies

  ¥ Suite à la convention signée entre toutes les écoles de Tournai, seules les 30 minutes avant le début des cours et les 30 minutes de fréquentation après la fin des cours sont gratuites.

  ¥ La garderie du matin entre 7h et 8h coûte 0,50€.

  ¥ La garderie du soir entre 16h et 18h coûte 0,50€ par demi-heure entamée.

¥ L'accueil du mercredi organisé de 12h45 à 18h sur le site de Blandain vous coûtera également 0,50€ par demi-heure entamée. De même pour l'accueil organisé lors des journées pédagogiques de 7h à 18h.

¥ Une « amende » de 1,50€ par quart d'heure entamé sera comptabilisée pour les parents qui ne respecteront pas l'heure de fermeture de l'école (18h).

- Les repas complets coûtent 3,20 €. La soupe est offerte aux enfants qui en désirent avec leurs tartines.
- Les activités d'anglais et de théâtre qui se donnent après les cours coûtent 1,80€ par séance.

4. Frais facultatifs

L'école peut vous communiquer des offres intéressantes pour des abonnements à des revues, des photos scolaires, des livres...Il n'y a aucune obligation pour ces achats. Ils sont tout à fait facultatifs.

5. Facturation

Vous recevez les notes de frais mensuelles aux alentours du 15 du mois suivant. Elles sont remises dans le journal de classe ou la farde de communication de l'élève. La note de frais de juin vous parviendra par mail ou vous sera communiquée à la rentrée 2021. Les notes de frais se paient par virement dès réception sur le compte de l'école. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter la direction.

Photos

Des photos sont prises régulièrement pour être diffusées sur le blog ou sur la page « Facebook » de notre école. Nous vous invitons à nous signaler si vous refusez la diffusion de ces photos.

Sécurité et santé

1. Santé et hygiène

Des visites médicales, des séances de vaccination et des examens neuropédiatriques pour les enfants de maternelles ont lieu au cours de l'année. Les dates seront rappelées via le journal de classe et les éphémérides.

Nous avons sensibilisé nos élèves à une alimentation saine. C'est pourquoi nous demandons à tous d'éviter les bonbons et sucreries et de choisir **des fruits pour les collations et de l'eau (dans une gourde) comme boisson.** Un potage est offert tous les jours (sauf le mercredi) à tous les enfants de 1ère maternelle et aux enfants qui mangent des tartines.

En ce qui concerne les parasites, nous le savons, aucune école n'est à l'abri. C'est pourquoi nous vous demandons de rester très vigilants et de vérifier les cheveux de votre enfant dès qu'une invasion de poux est signalée. Si celle - ci persiste, le centre de santé sera averti et une infirmière passera inspecter la chevelure de chaque élève.

.

2. Sécurité

L'école est assurée pour les risques intervenant dans l'enceinte de l'école. L'assurance couvre les risques encourus sur le chemin le plus court allant du domicile à l'école. Si les parents sont sollicités pour des déplacements inhérents à certaines activités extérieures à l'école, ils sont couverts par une assurance OMNIUM par l'école.

Le matin, veuillez refermer la grille de la cour et ne pas vous attarder à bavarder avec la personne qui surveille la cour afin de ne pas la distraire.

Toujours pour des raisons de sécurité, si vous reprenez votre enfant pour dîner à la maison, il sortira et reviendra à l'école uniquement par le parking. A la sortie des classes, vous pouvez reprendre votre enfant à la grille du parking à **15h10**. La grille ne sera plus ouverte si vous arrivez en retard. La deuxième sortie est organisée à 15h30 côté parking. Le respect de ces horaires par chaque parent évitera de détourner l'attention de la personne qui surveille la cour.

En matière de sécurité routière, vous êtes invités à respecter scrupuleusement les règles de circulation routière. En aucun cas l'arrêt et le stationnement ne sont permis, ni devant la porte de l'école, ni sur les passages réservés aux piétons.

.

-

.

Règlement d'ordre intérieur

Talon à remettre au titulaire de votre enfant.

Je soussigné ……

domicilié(e) à …….

déclare avoir inscrit dans l'établissement :

Ecole libre subventionnée

Saint-Joseph et Saint-Eleuthère

Rue Longue ,4

7502 Esplechin

Nom	Prénom	Classe

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur de l'école et en avoir pris connaissance. Je m'engage à m'y conformer. J'ai également pris connaissance de la lettre relative aux frais scolaires.

J'autorise /n'autorise pas la publication d'une photo de mon enfant sur le site ou sur la page Facebook de l'école.

Fait à ……., le ……

Signature des parents ou du responsable légal.

…… ……